

LETTRE D'INFORMATION

du chef d'état-major de l'armée de Terre

(destinée aux associations)



La première lettre électronique que je vous ai adressée au mois de novembre, a suscité un intérêt bien plus important que celui que nous avions prévu.

Nous avons, en effet, reçu à ce jour une centaine de courriels, les uns pour me confirmer que ce document répondait bien à un besoin existant, les autres pour m'adresser des commentaires constructifs, qui seront exploités dans les prochains numéros, sans oublier les très nombreuses demandes d'abonnement de ceux qui l'avaient reçu indirectement ou qui en avaient tout simplement entendu parler.

Devant cette forte demande de la part des associations, de leurs membres ou de plus anonymes « sympathisants », j'ai décidé la parution du second numéro, sans tenir compte du rythme bimestriel régulier que je vous annonçais dans mon premier éditorial. Je souhaite ainsi coller au plus près de l'actualité et vous donner sans tarder les réponses à des questions que vous vous posez dans certaines situations

et qui suscitent des débats au sein des différentes associations que vous représentez.

Nous établirons ainsi un lien naturel de proximité, que j'entends particulièrement privilégier à travers ce nouvel outil.

Ainsi, l'actualité récente sur la médiatisation des conséquences judiciaires des opérations en cours, m'a conduit, sans attendre, à vous donner dans ce numéro, mon appréciation sur une question qui provoque de nombreuses interrogations dans nos rangs, mais aussi au sein des associations.

Ce second numéro aborde aussi d'autres sujets liés à la vie de l'armée de Terre, à travers son engagement opérationnel et ses missions, les matériels servis ou la restructuration en cours, sujets que vous retrouverez régulièrement au fil de nos prochains numéros.

Général d'armée Elrick IRASTORZA

Liens utiles
Accédez directement aux sites de référence pour une information en continu.



Site de l'armée de Terre

<http://www.defense.gouv.fr/terre>



Terre Information magazine

<http://www.defense.gouv.fr/terre>



Recrutement de l'armée de Terre

<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr>



Vidéotheque de l'armée de Terre

<http://www.defense.gouv.fr/terre/modathec/modathec>



Site de l'état-major des armées

<http://www.defense.gouv.fr/ema>

Le CEMAT à l'ENSOA



Le général d'armée IRASTORZA s'est rendu à Saint-Maixent, les 19 et 20 novembre 2009. Il a assisté au baptême de la nouvelle promotion de sous-officiers et a présidé le colloque des présidents des sous-officiers.

A cette occasion, il s'est exprimé sur le nouveau modèle de parcours professionnel des sous-officiers, qu'il souhaite voir mis en place dans l'armée de Terre : il doit mieux prendre en compte la compétence professionnelle et l'expérience acquise tout au long de la carrière.

Il s'agira de conserver une ressource riche en expérience en permettant aux meilleurs des EVAT d'intégrer le corps des sous-officiers. 55% des sous-officiers seront recrutés à partir du corps de troupe. Le BSTAT (Brevet supérieur de technicien de l'armée de Terre) évoluera dans une même logique, laissant plus de place à l'exercice du métier et à l'expérience acquise.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur en 2012.

Entretien avec le général d'armée Elrick Irastorza

Mon général, nombreux sont ceux qui, dans nos propres rangs et dans les associations qui nous sont proches, s'interrogent sur le dépôt de plainte, plus d'un an après les faits, de certaines familles de nos camarades tués au combat en Afghanistan en août 2009. Que leur répondez-vous aujourd'hui ?

Je me suis déjà exprimé dans l'armée de Terre où nos hommes et nos femmes sont un peu perturbés par cette plainte qui nous amène à nous interroger plus encore sur l'essence même de notre engagement au service d'une cause qui nous transcende tous : le service toujours très exigeant de notre pays ; un engagement que nous vivons intensément, collectivement mais aussi et surtout individuellement au tréfonds de nous-mêmes.

Bien évidemment nous comprenons et partageons la peine des familles, mais il est clair que l'intrusion de la chose judiciaire dans le champ de l'action militaire et de la décision tactique, incite à se poser des questions de nature quasiment existentielle auxquelles je voudrais apporter quelques éléments de réponse tout à fait personnels.

En premier lieu, et c'est une évidence absolue, les militaires de l'armée de Terre quel qu'en soit le grade ne se sentent pas, ne se sont jamais sentis, au-dessus de lois qui les protègent tout autant qu'elles les obligent (voir encadré). Où qu'il soit déployé, le soldat français applique à la lettre les règles du droit international et national, et nos règles éthiques et comportementales si bien synthétisées dans notre code du soldat *. C'est une donnée immuable de notre métier, et nous savons parfaitement qu'il n'y a jamais eu d'immunité pénale, disciplinaire ou professionnelle du militaire.



Mais nous savons également qu'il n'y a jamais eu de modèle mathématique de la guerre et que l'engagement opérationnel a toujours été soumis à de fortes contingences. Tout l'art de la tactique

consiste à emporter la décision en réduisant au maximum la part du hasard et de l'impondérable, tout d'abord par une préparation opérationnelle de qualité, ensuite par une conduite raisonnée des opérations sur un terrain souvent difficile à appréhender, face à un adversaire qui n'a de cesse, bien évidemment, de contrer votre action.

Après coup, à froid, il est toujours facile d'analyser les causes possibles d'une mauvaise appréciation de situation ou d'une décision tactique ayant conduit au revers de fortune. Mais discerner dans la complexité, décider dans l'incertitude et agir dans l'adversité ne va pas de soi. Mais je répète à l'envi dans l'armée de Terre que tant que nous accomplirons nos missions en conscience, en nous souvenant à chaque instant de ce que nous avons patiemment et durement appris et acquis à l'entraînement, en un mot tant que nous **accomplirons les diligences normales**, il n'y aura aucune raison d'appréhender l'appréciation d'un censeur sur la conduite de nos opérations. Bien évidemment, les militaires qui, dans ce cadre très précis, viendraient individuellement ou collectivement, à faire l'objet de telles procédures, bénéficieront toujours du soutien qui est leur est légalement et moralement dû.

Certes mais ne craignez-vous pas que la multiplication de ce type de procédure ait à la longue des effets pervers ?

Vous êtes là au cœur d'une problématique sur laquelle nous réfléchissons depuis des années et je n'aurais pas la prétention de synthétiser en quelques mots la somme des réflexions conduites sur un sujet de société qu'il conviendrait de ne pas négliger.

Rappelons cependant que la guerre étant la continuation de la politique par d'autres moyens, c'est le Politique qui, au nom de la société qui lui en a donné légalement le pouvoir, fixe leurs missions aux armées et les objectifs militaires à atteindre à des fins politiques. Le chef tactique conduit ensuite l'action sur le terrain, au nom de la Nation voire, de plus en plus souvent, au nom de la communauté internationale. Ce point est fondamental. Il fonde le principe même de la légitimité de l'action des armées. Il explique pourquoi le chef militaire accepte d'infliger la mort à son adversaire pour remplir sa mission, de prendre personnellement des risques au combat et d'en faire prendre à ses hommes, jusqu'au sacrifice si nécessaire.

L'intrusion du fait judiciaire dans la conduite tactique des opérations me conduit à faire un constat et à exprimer quatre appréhensions.

Cela fait longtemps maintenant que tous les insurgés de la planète ont compris que dans nos sociétés profondément marquées par le souvenir des grandes hécatombes du siècle passé, l'émotion avait tôt fait de prendre le pas sur la raison. Cette évolution fait incontestablement le jeu de nos adversaires, affaiblit nos armées et me conduit à appréhender quatre points :

- l'inhibition de nos soldats et de leurs cadres au point que nos unités et finalement nos armées s'en trouvent paralysées ;
- la fragilisation de notre recrutement en cadres motivés et en soldats confiants ;
- la fragilisation, par amertume, de notre réseau social de solidarité, bénévole pour l'essentiel ;
- la perte de sens de nos cérémoniaux et notamment de l'hommage rendu par la Nation à ceux qui sont allés au bout de leur engagement.



Pour l'heure, j'ai constaté que nos unités engagées en opérations ou se préparant à y partir surmontaient leurs interrogations et restaient très concentrées sur leur mission, portées par le souvenir toujours très présent de leurs frères d'armes morts pour la France et par leur fierté de faire avec conviction et dans l'Honneur, ce métier vraiment à nul autre pareil, au service de la sécurité de leurs concitoyens.

* Voir « Coup d'œil sur... le code du soldat » page 3

Le militaire et la Loi

La loi 2005-270 du 24/03/05 relative au statut général du militaire dans ses articles 15-16 et 17 (articles L 4123-10, L 4123-11 et L 4123-12) définit les conditions de la protection juridique et de la responsabilité pénale du militaire.

a- L'article L. 4123-10 souligne que « Les militaires sont protégés par le code pénal et les lois spéciales contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être l'objet. » « L'Etat est également tenu d'accorder sa protection au militaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. »

b- L'article L.4123-11 stipule que : « Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal (*c'est-à-dire la violation d'une obligation de prudence prévue par la loi, ou faute caractérisée*), les militaires ne peuvent être condamnés sur le fondement du troisième alinéa de ce même article (*c'est-à-dire délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de sûreté prévue par la loi*) pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions que s'il est établi qu'ils n'ont pas **accompli les diligences normales** compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie ».

c- L'article L.4123-12 Il précise enfin que « n'est pas pénalement responsable le militaire qui, dans le respect des règles du droit international et dans le cadre d'une opération militaire se déroulant à l'extérieur du territoire français, exerce des mesures de coercition ou fait usage de la force armée, ou en donne l'ordre, lorsque cela est nécessaire à l'accomplissement de sa mission. »

Coup d'œil sur...

Le code du soldat

Le code du soldat est constitué de onze préceptes facilement mémorisables. Il prend sa source sur un texte fondateur de l'armée de métier : le Livre vert "L'exercice du métier des armes : fondements et principes"

Le code du soldat se présente donc comme un condensé qui permet la mise en œuvre, jusqu'au plus petit échelon, des quatre principes suivants :

- cultiver et pratiquer des règles de conduite qui fondent, sur des consciences fermes et fortes et sur l'excellence professionnelle, la mise en œuvre résolue d'une force maîtrisée ;
- faire vivre les communautés militaires unies dans la discipline et la fraternité d'armes ;
- servir la France et les valeurs universelles dans lesquelles elle se reconnaît ;
- cultiver des liens forts avec la communauté nationale.

Pour en savoir plus :

http://www.defense.gouv.fr/terre/decouverte/personnels/le_code_du_soldat/code_du_soldat

Les OPEX :

Afghanistan : Création de la Task Force La Fayette

La profonde réorganisation du dispositif français en Afghanistan est la conséquence du transfert simultané aux forces de sécurité afghanes de Kaboul et de sa province, et de la responsabilité du commandement régional capitale (RC-C) à la Turquie.

Lundi 2 novembre, sur la base avancée de Nijrab en Kapisa, a eu lieu la cérémonie de création de la Task Force La Fayette.

De ce fait, l'ensemble des unités de l'ISAF implantées en Kapisa et en Surobi est désormais sous commandement d'un état-major de brigade armé par la France. Cet état major est placé sous l'autorité américaine du

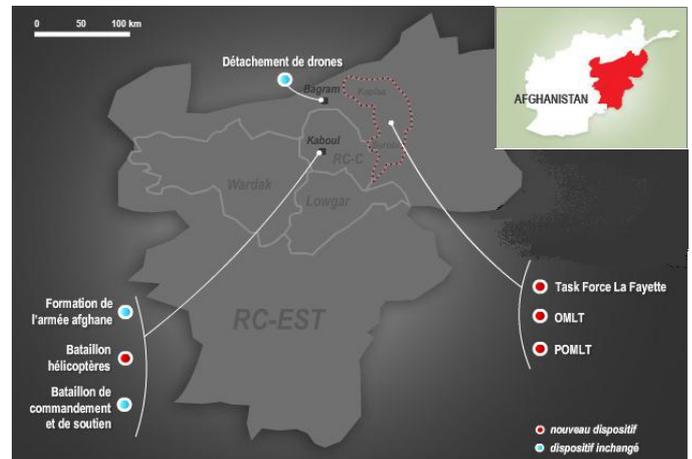


commandement régional est (RC-E). La Task Force La Fayette travaillera donc en étroite coopération avec l'administration, l'armée, la police, les autorités et la population locales, pour renforcer la sécurité et améliorer les conditions de développement économique dans la région.

La création de la TF La Fayette fut symbolisée par la remise du fanion au général Marcel Druart, commandant la Task Force.

Pour en savoir plus :

http://www.defense.gouv.fr/documentaire_afghanistan



Le 13e BCA part en Afghanistan

La relève hivernale en Afghanistan sera assurée par le 13e Bataillon de chasseurs alpins qui constituera l'ossature principale du Groupement tactique interarmées (GTIA) installé dans la vallée de la Kapisa, au nord-ouest de Kaboul.

Les soldats du 13e Bataillon de chasseurs alpins (BCA) ont pris l'avion pour l'Afghanistan le 18 novembre 2009. Au total 500 hommes seront déployés et rejoindront ainsi les soldats de montagne du 93e Régiment d'artillerie de montagne de Varces, du 4e Régiment de chasseurs de Gap et du 2e Régiment étranger de génie de Saint-Christol.

« Nous sommes prêts, bien entraînés, et fiers de la mission qui nous est confiée » annonçait récemment le colonel Vincent Pons chef de corps du 13e BCA qui commandera les alpins dans deux bases avancées, Tagab et Nijrab pour une durée de six mois, de novembre 2009 à mai 2010.



Ce GTIA Kapisa baptisé « Task Force Black Rock » sera placé sous les ordres de la Task Force La Fayette commandée par le général Marcel Druart, commandant la 27e Brigade d'infanterie de montagne (BIM).

La mission du GTIA Kapisa sera principalement de soutenir l'armée afghane pour accroître la sécurité dans sa zone de responsabilité afin de créer les conditions nécessaires à la reconstruction économique et institutionnelle de la région. Le volet sécuritaire inclut une étroite coopération avec les ANSF (Afghan National Security Forces) composées de l'armée et de la police afghane. Parallèlement des actions civilo-militaires seront menées afin de venir en aide aux populations locales.

La date de relève officielle (TOA – Transfert of Authority) est fixée au 2 décembre.

Pour en savoir plus :

http://www.defense.gouv.fr/terre/brevets/le_13e_bca_part_en_afghanistan

Des remarques, des questions, des suggestions ?

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :
rel-ext-cab-cemat.emat@terre-net.defense.gouv.fr

Les équipements

Le VBCI

Le VBCI répond au besoin en véhicules de combat d'infanterie associant haute mobilité, très haut niveau de protection et capacité d'adaptation à l'évolution des missions. Il est aujourd'hui destiné, tant à l'accompagnement des chars dans les actions en force, qu'aux opérations débarquées en zone urbaine.

Le marché notifié par l'armée française (développement et production) porte sur deux versions :

- Véhicule de combat d'infanterie (VCI) qui équipera principalement les unités d'infanterie et appuiera également les unités de chars LECLERC,
- Véhicule poste de commandement (VPC).

Le VBCI embarquera le fantassin du futur (FELIN) et s'intégrera dans le champ de bataille numérisé avec ses équipements de Système d'information terminal (SIT).



Grâce à sa conception modulaire, la famille VBCI est destinée à s'agrandir avec plusieurs variantes demandées par l'armée de Terre pour lesquelles les études de pré-faisabilité sont engagées.

La solution 8x8 rend possible la conception de véhicules à haute mobilité tactique qui reçoivent la même protection et le même armement que les engins chenillés. Plus rapides et plus confortables sur grandes distances, les véhicules à roues sont moins coûteux à l'acquisition, consomment moins de carburant et sont plus faciles d'entretien. Le VBCI sera aérotransportable par l'A400M.

Son blindage modulaire permet d'adapter la protection aux menaces. Il peut recevoir différents types d'armement selon le besoin opérationnel. Il est équipé d'une tourelle 25 mm avec capacité d'observation, visée et tir au poste de chef de blindé en fonctions déportées. Cette configuration offre les fonctionnalités d'une tourelle sans en avoir l'encombrement et permet au chef de groupe un débarquement aisé avec son groupe de combat. Plaçant le combattant au cœur du système, la conception du VBCI garantit une prise en compte approfondie des facteurs humains. Elle crée les conditions nécessaires à l'efficacité du combattant, avec un confort de vie à bord et une mise en œuvre des matériels optimisée.

L'adoption de composants dérivés des gammes commerciales et la recherche de standardisation contribuent à réduire les coûts et à faciliter la maintenance.

Depuis juillet 2009, le 35^e Régiment d'infanterie a terminé l'équipement de ses quatre compagnies de combat en VBCI (64 VCI, 8 VPC). Depuis novembre 2009, le 92^e Régiment d'infanterie a débuté la formation et l'équipement de sa première compagnie (8 VCI).

Pour en savoir plus :

http://www.defense.gouv.fr/terre/decouverte/materiels/vehicules/vehicule_blinde_de_combat_de_l_infanterie

Les restructurations

Le 3^e Régiment de Hussards à Metz

Le ministre de la Défense, Monsieur Hervé Morin, a annoncé le 18 novembre, en compagnie du ministre de la Défense allemand Karl-Theodor Zu Guttenberg, le maintien du 3^e Régiment de Hussards dans la brigade franco-allemande et son transfert d'Immendingen vers la garnison de Metz, où il succédera au 2^e régiment du Génie (2^e RG).



« Cette mesure » a-t-il précisé « vise à rétablir la parité dans le cadre de la brigade franco-allemande ».

Prenant en compte les attentes allemandes, cette décision rappelle une nouvelle fois l'attachement de la France à la Brigade franco-allemande, alors que vient d'être fêté son 20^{ème} anniversaire, il y a quelques semaines. Par ailleurs, les Allemands avaient auparavant annoncé la création du *Jägerbataillon 291* (291^e bataillon de Chasseurs) qui s'installera, sur proposition de la France, à Illkirch-Graffenstaden, au sud de Strasbourg, à la place du 1^{er} régiment du Génie

Comme l'a annoncé le ministre de la Défense, le 3^e régiment de Hussards restera donc le régiment blindé roues-canon de la brigade franco-allemande.

Les modalités et la chronologie de son transfert sont en cours d'étude au sein de l'état-major de l'armée de Terre. Elles seront bientôt précisées.

Pour en savoir plus :

http://www.defense.gouv.fr/terre/decouverte/presentation/composantes/arme_blindee_cavalerie/3e_regiment_de_hussards

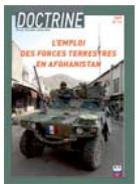
Pour en savoir plus...



Le **Centre de doctrine et d'emploi des forces** (CDEF) édite les publications suivantes, accessibles sur son site Internet :

<http://www.cdef.terre.defense.gouv.fr/default.htm>

Doctrine, revue trimestrielle consacrée à l'emploi des forces.



Héraclès, lettre bimestrielle d'échange et d'information de la communauté doctrinale.

Les cahiers du retour d'expérience, permettent de tirer des enseignements des engagements et des missions de l'armée de Terre.

